

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

Direction interdépartementale des Routes
Centre-Ouest

Secrétariat général
Pôle administratif

Affaire suivie par : Isabelle DEVEAUD
isabelle.deveaud@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 87 50 60 17

Objet : Autorisation d'absence/ 29/03/2024/ AG ordinaire/ ASCE 86

Limoges, le

19 MARS 2024

Note

à l'attention de

M. le responsable du Service d'Ingénierie Routière (SIR)

M. le responsable du District de Poitiers

MM. les responsables des CEI de Poitiers et Lussac-Les-Châteaux

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer que j'autorise les agents de la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest en poste dans le département de la Vienne, à assister à la prochaine assemblée générale ordinaire de l'ASCE 86, à la date suivante :

Vendredi 29 mars 2024 de 9H00 à 12 H00
sur le site de la DREAL Nouvelle Aquitaine – rue Ranc à Poitiers

L'assemblée générale sera suivie, l'après-midi, de la première réunion du nouveau comité de direction puis du nouveau bureau issus des élections de l'AG ordinaire.

Les membres du comité de direction ainsi que du nouveau bureau ASCE 86 sont donc autorisés à s'absenter. **le vendredi 29 mars journée entière** pour participation à cette assemblée générale et aux réunions liées à leurs nouvelles fonctions.

Toutefois, ils devront préalablement informer leur responsable hiérarchique et obtenir son autorisation (une liste de ces personnes devra être communiquée à leur supérieur hiérarchique).

Je vous précise que le déplacement avec les véhicules de service n'est pas autorisé. Des délais de route sont accordés aux agents concernés.

Ces agents placés sous votre autorité doivent solliciter votre accord préalable. Vous examinerez les possibilités d'y donner une suite favorable sous réserve des nécessités de service.

Je vous rappelle qu'il appartient à ces agents de reporter leur absence sur leur fiche de congés (rubrique « autorisation d'absence exceptionnelle »).

La Secrétaire générale



Agnès JAGUENEAU

Copie à : M. COURREGES, président de l'ASCE 86